

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN A LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Arrêté no. 2023/123		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2022-053 du 16 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun pour les agents de la ville et du CCAS et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) en son sein, entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS) et fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial ;

VU la délibération n°2022-036 du 31 mai 2022 du CCAS portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun pour les agents de la ville et du CCAS et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) en son sein, entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS) et fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté n°2022-280 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2022-280 sus-visé est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la collectivité au sein du Comité Social Territorial en qualité de titulaires :

- Mr Michel PATARD LEGENDRE ;
- Mr Thierry RENOUF ;
- Mr Jean-Pierre BOUILLON ;
- Mme Françoise DUPARC ;
- Mme Jacqueline BAZILLE.

Accusé de réception en préfecture 014-211403415-20230512-2023-123-AR Date de télétransmission : 12/05/2023 Date de réception préfecture : 12/05/2023

En qualité de suppléants :

- Mme Josiane LEFREVRE-FOUBERT ;
- Mr Pascal ESNOUF ;
- Mr Ayhan AYDAR ;
- Mr Sylvain JOBEY ;
- Mr Philippe GIRONDEL.

Article 3 : Sont désignés pour représenter la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail en qualité de titulaires :

- Mr Michel PATARD LEGENDRE ;
- Mme Sandrine RIGAILL ;
- Mr Pascal ESNOUF ;
- Mr Sylvain JOBEY ;
- Mme Françoise DUPARC.

En qualité de suppléants :

- Mr Jean-Pierre BOUILLON ;
- Mr Marc DURAND ;
- Mme Lydie WEISS ;
- Mme Josiane LEFREVRE-FOUBERT ;
- Mr Mohamed MAACHE.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation sera adressée à la Préfecture.

Fait à Ifs, le 10 mai 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

